



84240

Tél. : 04 90 09 83 79
Fax : 04 90 09 96 12
mairie@ansouis.fr

EXTRAIT
Du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la
Commune d'ANSOUIS

Séance du 26 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-six juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans ce lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la Présidence de Monsieur Géraud de Sabran Pontevès, Maire d'Ansouis.

Modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU

Etaient présents : Roselyne Adrian, Gilles Pons, Claudine Amourdedieu-Ollier, Mickaël Cavalier, Mylène Garcin, Christian Sola, Denis Verkin, Thierry Florès, Martine Clément,
Excusés : Sophie Allemand (pouvoir à Géraud de Sabran Pontevès), Juliet Schlunke (pouvoir à Denis Verkin), Christian Gros (pouvoir à Claudine Amourdedieu-Ollier) Maria Isabel Marincola, Patrice Capeau
Secrétaire : Roselyne Adrian

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 25 juillet 2017,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée qui sont :

- Supprimer les emplacements réservés n°2, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 14 sur les parties aujourd'hui acquises par la commune.
- Préserver la diversité commerciale sur le village (L.151-16 du CU).
- Intégrer le nouveau Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) au titre VII du règlement.

Monsieur le Maire explique que la procédure nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie d'Ansouis conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal

1- **décide** de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 29/08/2022 au 30/09/2022, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie d'Ansouis aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

2- Le dossier comprend

- le dossier de modification simplifiée,
- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme transmis en mairie.

Envoyé en préfecture le 27/07/2022
Reçu en préfecture le 27/07/2022
Affiché le
ID : 084-218400026-20220726-ANS2022_07_D22-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits

3-Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie d'Ansouis.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Ansouis pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

LA PRESENTE DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE des présents et représentés

Géraud de Sabran Pontevès,
Maire d'Ansouis

Envoyé en préfecture le 27/07/2022
Reçu en préfecture le 27/07/2022
Affiché le
ID : 084-218400026-20220726-ANS2022_07_D22-DE

